



Arrêté concernant la circulation routière

(du 16 avril 2014)

Lieu : Chemin de Bel-Air Sud.

Type d'arrêté : Arrêté sur la circulation routière.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

a r r ê t e :

Article premier.-

Le Chemin de Bel-Air est déclassé par un signal « STOP » (fig. 3.01 O.S.R) à son intersection d'avec l'avenue de Bellevaux en lieu et place du signal « Cédez-le-passage » (fig. 3.02 O.S.R.).

Art. 2.-

Le présent arrêté abroge le premier paragraphe de l'article 4 de la liste complétive n° 26 du 22 décembre 1982.

Art. 3.-

Le présent arrêté peut être obtenu ou consulté au poste de police, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.policeneuchatel.ch.

Art. 4.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 16 avril 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,


Olivier Arni

Le chancelier,


Remy Voirol

Neuchâtel, le - 5 MAI 2014

Décision : approuvé ce jour :

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal


Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.